

CONVENTION DE PARTENARIAT

SPORT Protect - Fédération Française de Rugby

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SPORT Protect

SAS au capital de 94772 €,
immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro de SIRET : 482 041 811 00035,
dont le siège social est situé 58 rue du faubourg Boutonnet, 34 090 MONTPELLIER,
représentée par M. Dorian MARTINEZ, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « **SPORT Protect** ».

D'UNE PART,

ET

Fédération Française de Rugby

dont le siège social est situé Fédération Française de Rugby 3-5 rue Jean de
Montaigu 91463 MARCOUSSIS Cedex
représentée par M. Pierre CAMOU, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « **Fédération Française de Rugby** » ou « **FFR** ».

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées individuellement une "**Partie**" et collectivement, les "**Parties**".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Une pratique moderne, éthique et passionnante du sport ne peut se concevoir que dans des conditions où l'être humain est respecté. Aussi, il est devenu fondamental de contribuer activement à préserver :

- la santé des sportifs avant, pendant et après les épreuves,
- l'équité entre les sportifs qui participent à une compétition,
- l'incertitude des résultats pour l'intérêt et la beauté du sport.

SPORT Protect est une entreprise innovante au service de la protection des sportifs. Depuis sa création en 2005, SPORT Protect se positionne comme le prestataire des sportifs, des professionnels de santé, des institutions, des clubs, des sponsors et des industriels qui souhaitent protéger efficacement la santé et l'intégrité des sportifs amateurs et professionnels. L'ensemble de ses processus ont été certifiés ISO 9001. Ainsi, SPORT Protect propose des solutions innovantes adaptées aux particularités et aux différentes problématiques des acteurs du monde sportif.

La Fédération Française de Rugby, (F.F.R.) association déclarée reconnue d'utilité publique, est une fédération sportive agréée et délégataire du ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-14 du Code du Sport. A ce titre la FFR dispose des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des lois et règlements en vigueur, pour organiser, gérer, promouvoir, et réglementer en France la pratique du rugby sous toutes ses formes sous l'égide de l'IRB et le représenter à l'international. Depuis de nombreuses années, la FFR s'implique dans la lutte antidopage et réalise des actions de prévention auprès de ses licenciés.

Parce qu'elles partagent les mêmes valeurs et la même détermination à protéger les sportifs, les Parties ont décidé de collaborer dans le cadre des conditions précisées dans la présente convention.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties décident de poursuivre en commun une action de sensibilisation et de prévention sur la thématique du dopage, de la nutrition sportive et de la prescription sécurisée des médicaments.

Parce que le « Sportif » a un statut particulier l'obligeant à répondre aux exigences de la législation antidopage, de même que les professionnels de santé, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour développer la promotion de la santé du sportif et assurer le maximum de sécurité dans le cadre de son activité sportive.

A l'heure d'une prise de conscience grandissante des dangers du dopage pour la Santé et le Sport, les Parties s'engagent à promouvoir l'information pour une nutrition et une santé du sportif, responsable assurée par la garantie antidopage SPORT Protect.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE SPORT PROTECT

De manière générale, SPORT Protect s'engage à :

- informer les sportifs des dangers d'une nutrition et d'une médication sportive non sécurisée et des conséquences engendrées par le principe de responsabilité objective.
- labelliser des produits nutritionnels de qualité, conformes à la Norme AFNOR NF V94-001 et aux exigences de la législation antidopage.

Dans le cadre du partenariat régit par cette convention SPORT Protect s'engage à :

- Créer un compte « PROTECT » individuel pour chaque licencié de la FFR (détails en annexe 1).
- Créer un compte « PRO » individuel pour tous les joueurs qui portent le maillot de l'Équipe de France (détails en annexe 2).
- Créer un compte « EXPERT » individuel pour l'encadrement médical de la FFR et le staff de l'équipe de France (détails en annexe 3).
- Créer un message type qui permettra d'informer chaque membre.
- Autoriser l'utilisation de la Marque SPORT Protect sur ses supports de communication (voir conditions d'utilisation en annexe 4).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

La Fédération Française de Rugby s'engage à :

- Fournir à SPORT Protect les données nécessaires à la création des accès aux comptes PROTECT, PRO et EXPERT (document en annexe 5).
- Promouvoir une nutrition conforme à la norme NF V94-001 certifiée par SPORT Protect.
- Utiliser les moyens à sa convenance (licence sportive, site fédéral, Facebook, email, etc) pour informer les licenciés du positionnement de la FFR et du rejet des éventuelles excuses en cas de contrôle antidopage lié à un manque de vigilance de la part des joueurs.
- Eviter tout partenariat avec un acteur de la nutrition sportive non certifié conforme à la norme NF V94-001 par SPORT Protect.
- Soumettre à SPORT Protect les éléments de communication liés à l'usage du logo SPORT Protect (plaquettes, sites, maillots, partenaires et autre...).

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le dispositif présenté dans la présente convention sera gracieusement mis en place par SPORT Protect pour une durée d'un mois. Ce délais permettra aux parties de s'entendre pour convenir d'un accord financier.

ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT

Les Parties conviennent d'établir conjointement au cours du onzième mois du partenariat, un bilan de celui-ci visant à apprécier les actions menées au cours de l'année et permettant d'envisager, le cas échéant, dans le cadre des présentes, de nouvelles actions. Elles conviennent, par conséquent pour ce faire, de se rencontrer annuellement ou, a minima, d'organiser une réunion téléphonique suivant une date de réunion à définir en commun afin d'une part, de renouveler les modalités financières et d'actions contenue dans ce partenariat et d'autre part, envisager de définir conventionnellement les nouvelles actions du partenariat.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie peut, pendant toute la durée du présent partenariat et dans le cadre exclusif de l'exécution des présentes, utiliser et reproduire sur quelque support que ce soit, les marques, logos, noms, photographies, images, textes ou tout autre signe appartenant à l'autre Partie qui lui ont été communiqués par celle-ci (ci-après les «

Données »), sous réserve toutefois que leur utilisation et leur reproduction soient conformes aux directives de celle-ci. En tout état de cause, chaque Partie s'engage à utiliser et reproduire les marques et logos de l'autre Partie conformément à leur charte graphique qu'elles s'engagent à se communiquer mutuellement. Chaque Partie reconnaît que les Données de l'autre Partie sont la propriété exclusive de cette dernière et qu'elle n'a donc aucun droit sur ceux-ci autre que ceux définis au premier alinéa du présent article. Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur les Données, dont elle a consenti le droit d'utilisation et de reproduction à l'autre Partie pour l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 04 mars 2016. Elle est ensuite tacitement reconduite chaque année. Elle peut être modifiée en cours d'année.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations contenues dans la convention, faute d'y avoir remédié dans un délai de trente jours après réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue de chaque période annuelle, après réception par lettre recommandée AR, d'un préavis de trente jours.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention constitue l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

ARTICLE 11 – DROITS APPLICABLES - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La présente Convention est régie par le droit français.
Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, à défaut d'accord amiable entre les parties, relève du Tribunal déclaré compétent à Montpellier.

Fait à Montpellier, le 05 mars 2015

En deux exemplaires originaux

Pour SPORT Protect,

Pour la Fédération Française de Rugby

Le Président,



Dorian MARTINEZ

Le Président,

Pierre CAMOU



58 rue du fg Boutonnet
34090 Montpellier
www.sport-protect.org
RCS Montpellier
N° SIRET : 482 041 811 00027

ANNEXE 1

Comptes SPORT Protect de type PROTECT



Le dispositif de prévention qui permet d'apprendre les bons réflexes

1. « Est ce que ce médicament ou ce produit nutritionnel est dopant ? »

A partir d'un moteur de recherche très simple, chaque sportif peut vérifier très facilement le statut du produit qu'il souhaite consommer. Une ampoule verte s'il n'y a pas de soucis et une ampoule rouge s'il y a un risque de contrôle positif.

2. Les règles d'Or des cardiologues du sport

La mort subite du sportif survenant pendant une pratique sportive touche chaque année en France environ 600 sportifs. Cela représente presque 2 sportifs qui décèdent chaque jour alors que, dans de nombreux cas, ces drames pourraient être évités... notamment grâce aux conseils des cardiologues du sport.

3. Les règles d'Or liées à la déontologie liée aux Paris Sportifs

Les paris sportifs font désormais partie intégrante du sport médiatisé. Aussi, la méconnaissance de la loi et des règles déontologiques liées aux paris sportifs font courir des risques très importants pour l'intégrité des compétitions et, de manière plus large, aux sportifs eux-mêmes... Diffuser des règles de bonne pratique est devenu une nécessité pour l'avenir du sport.

4. Sportif Info Service

L'utilisateur dispose d'un espace anonyme et sécurisé Sportif Info Service sur lequel il peut contacter nos experts et obtenir une réponse sous 5 jours ouvrés.

Un dispositif régulièrement mis à jour, fiable et pragmatique

La fourniture SPORT Protect est mise à jour à minima une fois par mois.

ANNEXE 2

Comptes SPORT Protect de type PRO



Le dispositif de prévention le plus complet pour les sportifs de haut niveau

Un dispositif qui s'appuie sur l'article 2.1.1 du Code Mondial Antidopage :

« Il incombe à chaque sportif de s'assurer qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme. Les sportifs sont responsables de toute substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs dont la présence est décelée dans leurs échantillons. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de faire la preuve de l'intention, de la faute, de la négligence ou de l'usage conscient de la part du sportif pour établir une violation des règles antidopage en vertu de l'article 2.1. »

Un dispositif 3 en 1 pour protéger la carrière du sportif de haut niveau sur une seule et même application :

1. « *Puis-je consommer ce médicament sans risques ?* »

Aujourd'hui plus de 3000 médicaments dont certains disponibles sans ordonnance peuvent positiver un contrôle antidopage ! La base de données Médicaments SPORT Protect renseigne, identifie et catégorise l'ensemble du répertoire pharmaceutique français (médicaments et substances).

2. « *Ce complément alimentaire est-il conforme aux exigences de mon statut de sportif ?* »

Les études montrent que 15 à 25% des produits pour sportifs contiennent des substances pouvant positiver un contrôle antidopage ! La base de données Nutrition SPORT Protect renseigne le sportif sur les produits de la nutrition garantis par la labellisation tierce partie SPORT Protect s'appuyant notamment sur la norme AFNOR NF V94-001.

3. « *Je dois me localiser sur ADAMS mais je n'ai pas le lien pour faire ma déclaration.* »

3 no-shows suffisent à constituer une infraction à la réglementation antidopage ! La fourniture SPORT Protect facilite l'accès à ADAMS en proposant un renvoi direct vers l'outil de localisation.

Un système d'alerte efficace

Un répertoire de documents permet à l'utilisateur d'avoir accès à des alertes ciblées ou à des documents réglementaires lui permettant d'avoir toujours la bonne information.

Un dispositif régulièrement mis à jour, fiable et pragmatique

La fourniture SPORT Protect est mise à jour à minima une fois par mois. Un système de notification permet à l'utilisateur de recevoir un email l'informant de chaque mise à jour et de son contenu.

Parce qu'un outil numérique aussi fiable qu'il soit ne suffit pas toujours ...

L'utilisateur dispose d'un espace anonyme et sécurisé sur lequel il peut nous contacter pour obtenir une aide personnalisée. Les demandes sont traitées dans un délai maximum de 48H.

Le compte « Pro » permet d'accéder :

- À **la base actualisée des médicaments français** avec un résultat de recherche très précis (ampoules vertes ou rouges).
- À **un moteur de recherche** pour trouver toutes les références de la nutrition labellisées SPORT Protect.
- À l'essentiel de **la documentation antidopage**.
- À des **recherches croisées** par substances et médicaments pour trouver la bonne information en quelques secondes.
- À **l'historique des 10 dernières recherches** synchronisées sur tous les supports de connexion (ordinateur, SmartPhone, iPhone).
- À **un espace personnel de 10Mo** permettant de conserver toutes les données liées à son dossier médical (prescriptions, AUT, etc.)
- À des **alerte ciblées** concernant la circulation de compléments contaminés.
- À des **notifications mensuelles** par mail pour rester informé des évolutions du marché des médicaments, des références labellisées SPORT Protect et de la documentation technique et législative (cette fonction est paramétrable directement depuis le compte).

ANNEXE 3

Comptes SPORT Protect de type EXPERT



Le dispositif de prévention le plus complet pour les professionnels de la santé et du sport

Un dispositif qui s'appuie sur l'obligation pénale des prescripteurs :

« L'article L232-10 du Code du Sport précise notamment qu'il est interdit de prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, une ou plusieurs substances ou méthodes interdites. En cas d'omission ou d'erreur, le législateur a prévu jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, 75.000 euros d'amende, la fermeture de l'établissement, l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle concernée, l'interdiction d'exercer une fonction publique et l'affichage ou la diffusion de la décision prononcée. »

Un dispositif complet permettant de garder le contrôle de sa consultation sur une seule et même application :

« Puis-je prescrire ce médicament à mon patient licencié d'une fédération? »

Aujourd'hui plus de 3000 médicaments dont certains disponibles sans ordonnance peuvent positiver un contrôle antidopage ! La base de données Médicaments SPORT Protect renseigne, identifie et catégorise l'ensemble du répertoire pharmaceutique français (médicaments et substances).

« Ce complément alimentaire est-il conforme aux exigences de son statut de sportif ? »

Les études montrent que 15 à 25% des produits pour sportifs contiennent des substances pouvant positiver un contrôle antidopage ! La base de données Nutrition SPORT Protect renseigne le sportif sur les produits de la nutrition garantis par la labellisation tierce partie SPORT Protect s'appuyant notamment sur la norme AFNOR NF V94-001.

Un système d'information et de veille efficace

Un répertoire de documents permet à l'utilisateur d'avoir accès à de la documentation technique, à des alertes ou à des documents réglementaires lui permettant d'avoir toujours la bonne information.

Un dispositif régulièrement mis à jour, fiable et pragmatique

La fourniture SPORT Protect est mise à jour à minima une fois par mois. Un système de notification permet à l'utilisateur de recevoir un email l'informant de chaque mise à jour et de son contenu.

Parce qu'un outil numérique aussi fiable qu'il soit ne suffit pas toujours ...

L'utilisateur dispose d'un espace anonyme et sécurisé sur lequel il peut nous contacter pour obtenir une aide personnalisée. Les demandes sont traitées dans un délai maximum de 48H.

Le compte « Expert » permet d'accéder :

- À **la base actualisée des médicaments français** avec un résultat de recherche très précis (ampoules vertes ou rouges).
- À **un moteur de recherche** pour trouver toutes les références de la nutrition labellisées SPORT Protect.
- À l'essentiel de **la documentation antidopage**.
- À des **recherches croisées** par substances et médicaments pour trouver la bonne information en quelques secondes.
- À **l'historique des 10 dernières recherches** synchronisées sur tous les supports de connexion (ordinateur, SmartPhone, iPhone).
- À **un espace personnel de 10Mo** permettant de conserver toutes les données liées à son dossier médical (prescriptions, AUT, etc.)
- À des **notes techniques spécifiques** à la législation, à des plantes ou des substances.
- À des **notifications mensuelles** par mail pour rester informé des évolutions du marché des médicaments, des références labellisées SPORT Protect et de la documentation technique et législative (cette fonction est paramétrable directement depuis le compte).

ANNEXE 4

Conditions d'utilisation de la Marque **SPORT Protect**



ARTICLE 1 : OBJET DE LA LICENCE DE MARQUE

La présente licence est non exclusive. La licence d'utilisation de la Marque SPORT Protect est consentie et acceptée exclusivement pour la partie signataire de la présente convention. Le Licencié a le droit non exclusif d'utiliser, d'apposer et d'exploiter la Marque selon les conditions ci-après présentées.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE

La présente licence est consentie et acceptée pour l'ensemble des territoires auxquels s'étend la protection acquise par la « Marque ».

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DE LA MARQUE

Le Licencié s'engage, pendant toute la durée du contrat, à exploiter la « Marque » de manière effective, sérieuse et continue. Il s'engage à ne faire usage de la Marque que pour les besoins de l'exécution des présentes et dans le strict respect des conditions posées aux présentes.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION

4.1. Généralités :

De manière générale, le Licencié ne pourra faire usage de la Marque que dans les strictes limites de l'autorisation qui lui est conférée par les présentes et à la condition qu'il respecte scrupuleusement l'ensemble des stipulations du contrat.

Le Licencié s'engage à n'utiliser la Marque que sous la forme sous laquelle elle a été déposée, sans la modifier.

Le Licencié ne fera rien qui puisse, du fait d'une action ou d'une omission de sa part, compromettre la validité de la Marque, affecter sa valeur ou son rayonnement ou nuire à sa force distinctive.

4.2. Droits d'usage de la Marque :

Le présent contrat est consenti au Licencié à titre strictement personnel et en considération de son éthique propre et de son engagement par des actions concrètes à préserver la santé et l'intégrité des sportifs. En conséquence, le Licencié ne peut transmettre le présent contrat à aucun tiers sans l'accord exprès du concédant sous peine de résiliation anticipée du présent partenariat.

4.3. Documents et supports :

Les règles générales exposées dans ce chapitre s'appliquent à tous les supports dont :

- le maillot des sportifs équipés d'applications SPORT Protect,
- tout support à caractère publicitaire,
- tout support à caractère commercial,
- tout support électronique concerné.

4.4. Charte d'utilisation :

Les logotypes reproduits doivent respecter le code couleur en hexadécimale :

- noir #000000
- gris #988a91

Les logotypes doivent respecter leurs proportions. Ils seront donc réduits ou agrandis par homothétie de centre.

Les logotypes doivent être réduits par rapport aux noms ou logotypes du Licencié pour qu'il n'existe aucune confusion quant à l'émetteur ou document concerné.

Les logotypes réduits doivent rester lisibles.

En cas de contrainte technique liée à l'impression, les logotypes pourront être reproduits en négatif (code couleur noir et blanc). Pour toute autre demande, le Licencié devra demander une dérogation au Donneur de licence, SPORT Protect.

La charte graphique SPORT Protect sera fournie au Licencié après signature du présent contrat.

4.5. Dans la communication du Licencié :

Le Licencié pourra utiliser, à ses frais, la Marque dans le cadre de ses actions promotionnelles dont l'objet concerne la présente convention.

ARTICLE 5 : USAGE NON CONFORME

L'usage, par le Licencié de la Marque conformément aux prescriptions du Donneur de licence est une condition essentielle à la présente licence.

Toute violation des prescriptions à ce titre par le Licencié entraînera résiliation immédiate du présent contrat quinze jours après mise en demeure non suivi d'effet, si bon semble au Donneur de licence, sans préjudice de toute action judiciaire qu'il conviendrait.

En cas de violation manifeste du droit d'usage, le Donneur de licence pourra publier, sur les supports de son choix, un message objectif, sans connotation dénigrante ni subjective, désignant le Licencié dans le seul but d'informer et éviter toute confusion susceptible d'avoir été générée.

ANNEXE 5

Tableaux à renseigner pour la création de comptes SPORT Protect : PROTECT, PRO et EXPERT



Afin de créer les comptes SPORT Protect, merci de fournir un fichier (si possible au format .Excel ou .CSV) avec les renseignements suivants :

Comptes PROTECT :

- NOM
- Prénom
- Numéro de licence

Comptes PRO :

- NOM
- Prénom
- Email (nécessaire pour l'envoi d'alertes ciblées)
- Numéro de licence

Comptes EXPERT :

- NOM
- Prénom
- Email (nécessaire pour l'envoi de notifications)